

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-162

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 6 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bourg-Saint-Christophe, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 29 juin 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO (à partir de la délibération n°2023-141), Gisèle LEVRAT (à partir de la délibération n°2023-141), Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (à partir de la délibération n°2023-141), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Vincent MANCUSO (à Max ORSET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Denis JACQUEMIN (à Laurent BOU), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etait excusé et suppléé : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Lionel CHAPPELLAZ, Gilbert BOUCHON, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Patrice MARTIN, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET.

Objet : Action sociale - Participation aux mutuelles prévoyance et santé

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Par délibération N°2019-131 en date du 11 juin 2019, le Conseil communautaire avait approuvé la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de prévoyance, ayant fait l'objet d'une procédure dite de « labellisation », à hauteur de 20,00 € par mois pour un service à temps plein.

Puis par délibération N°2022-067 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire avait approuvé la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de santé, ayant fait l'objet d'une procédure dite de « labellisation », à hauteur de 20,00 € par mois pour un service à temps plein.

Dans un contexte économique et social difficile et dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, le Président propose à l'assemblée de revaloriser la participation employeur de chaque couverture à hauteur de 30,00 € par mois pour un service à temps plein.

.../...

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de prévoyance et/ou un contrat de mutuelle santé ayant fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation »,
 2. pour chaque contrat prévoyance et santé, de fixer à 30,00 € le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois pour un temps plein, à compter du 1^{er} août 2023,
 3. que la somme de 30,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juillet 2023
Publiée le **12 JUIL. 2023***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

